



Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2014, salle de la Maine

33 adhérents présents ou représentés

Ordre du jour

- Modification des Statuts (art. 3 et 8)
- et du Règlement Intérieur (art. 4)

Contexte .

Françoise Simon, présidente de l'Amicale Laïque, déclare la séance ouverte à 20h30 et rappelle que cette Assemblée fait suite à celle du 07 février 2014, au cours de laquelle le quorum de la moitié +1 des adhérents , défini par l'article 15 des statuts, n'a pas été atteint.

Une deuxième assemblée a donc été organisée dans le délai prévu à l'article 14 des statuts (huit jours minimum), cette assemblée ayant le pouvoir de délibérer quel que soit le nombre des présent

Préparation du texte des modifications.

Le texte a été élaboré et rédigé par une commission. Il a ensuite été présenté et discuté lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 qui a apporté ses propres amendements avant de le valider et de le présenter à l'AG extraordinaire.

Diffusion de la convocation

La convocation à l'Assemblée Générale statutaire distribuée aux adhérents par les responsables de section à partir du 8 janvier 2014 mentionnait qu'une Assemblée Générale extraordinaire se tiendrait à partir de 22h30, le même jour dans le même lieu.

Elle indiquait également la date du 18 février 2014 pour la 2ème Assemblée au cas où la première ne rassemblerait pas suffisamment d'adhérents pour délibérer valablement.

Les adhérents ont également eu accès à ces informations sur le site de l'Amicale Laïque, lequel leur a permis de prendre connaissance des propositions de modifications à partir du 21 janvier 2014, soit depuis trois semaines.

Des pouvoirs ont été distribués avec les convocations papier et ils étaient également disponibles sur le site.

Le texte des modifications.

La présidente explique que la modification des statuts est destinée essentiellement à instituer la possibilité d'une co-présidence, pour pallier le manque éventuel d'un candidat unique et permettre une transition.

Le corps des membres cooptés existait depuis quelques années mais il n'était pas clairement défini. La modification lui donne un cadre précis.

Concernant les responsables de section qui, ces dernières années, étaient considérés comme des membres cooptés, ils acquièrent désormais un statut propre avec des droits et des devoirs y afférant, ce qui implique l'ajout de ces précisions dans le règlement intérieur de l'Amicale Laïque..

Texte des modifications soumis au vote

- **Article 3** des Statuts actuels

- Après " Dans la rédaction des présents statuts, le genre masculin..."

Ajout de " **De même, le mot "président" s'entend pour désigner une seule personne ou une présidence collégiale telle que définie à l'article 8-h).**"

- **Article 8**

Dans l'alinéa 8-f) Pouvoirs (du Conseil d'Administration)

- A la fin, ajout d'un paragraphe détaché de ce qui précède:

" **Le Conseil d'Administration peut proposer et coopter pour 1 an des militants qui sont invités à participer aussi souvent que possible aux réunions du Conseil d'Administration où ils ont seulement voix consultative.**"

Alinéa 8-h) "Le président" devient --> "**La présidence.**"

- Coche 1-->

"**Le président dirige et anime...**"

- Ajout d'une coche placée entre les coches 2 et 3 et associée à ce paragraphe:

"**Si le Conseil d'Administration est dans l'incapacité d'élire un président (faute de candidat, par exemple), il peut élire, à la majorité absolue, 2 à 4 de ses membres chargés d'assumer cette fonction de façon collégiale. Les co-présidents se répartiront les tâches et assumeront la responsabilité de l'association jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera organisée selon les modalités statutaires. L'organisation qu'ils auront définie sera entérinée par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante.**"

Proposition de modification du Règlement intérieur :

L' **Article 4, 3ème alinéa**, est supprimé et remplacé par :

"**Le responsable de section est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et tenu de participer au moins au "Conseil d'Administration Spécial sections" annuel ainsi qu'à toutes les réunions qui traitent spécifiquement de son activité.**"

VOTE

Après en avoir délibéré, les modifications sont toutes adoptées à l'unanimité des présents. La modification des statuts est donc entérinée à la date de ce 18 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et les présents n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 21 heures.

Secrétaire de séance

Marité RADIGOIS

Vu, la présidente

Françoise SIMON